

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°2026-022P

Objet : Désignation des représentants de la collectivité et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) au sein du Comité Social Territorial (CST)

Madame la Maire de la Commune de MONTS :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°2026.02.09 du 5 mars 2026 du Conseil Municipal créant un CST commun entre la collectivité et l'établissement public rattaché (le CCAS de la Commune) ;

Vu la délibération n°2026.02.09 du 5 mars 2026 du Conseil Municipal fixant à 3 le nombre de représentants titulaires de la collectivité ;

Considérant que suite au renouvellement du Conseil Municipal et du Conseil d'administration du CCAS, il convient de désigner de nouveaux représentants de la collectivité au sein du Comité Technique ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de nomination de désigner, parmi les membres de l'organe délibérant et les agents de la collectivité ou de l'établissement public, les représentants des collectivités et établissements relevant du Comité Social Territorial placé auprès de la commune de Monts ;

ARRÊTE

Article 1 : Est désignée présidente du Comité Social Territorial commun entre la collectivité et le CCAS madame la Maire, Catherine GAY.

Article 2 : Est désignée présidente suppléante du Comité social Territorial commun entre la collectivité et le CCAS, en l'absence de la présidente, Martine VIAUD, 2^{ème} adjointe au maire.

Article 3 : Sont désignés en tant que représentants de la collectivité, pour représenter le Comité social Territorial commun entre la collectivité et le CCAS :

Représentants titulaires :

- Mme Catherine GAY, Maire
- Mme Martine VIAUD, 2^{ème} adjointe au maire
- M. David Alexandre MEUNIER, conseiller délégué

Représentants suppléants :

- M. Valentin GILLET DEBARRE, 7^{ème} adjoint au maire
- M. Jean Luc ARMAND, 1^{er} adjoint au maire
- Mme Jocelyne LECROQ, Conseillère déléguée

Article 2 : Madame la Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Monts est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché aux lieux et places habituels
- Notifié aux intéressés

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Indre et Loire,

Monts, le 13 avril 2026

**Madame la Maire,
Catherine GAY**

